

ARRÊTÉ N°2026-39
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

Vu l'arrêté n°2026-37 portant délégation de signature à la Directrice générale des services,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur général adjoint des services,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement et la bonne administration communale il convient de donner délégation de signature à la Directrice générale adjointe des services,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Julie RODRIGUEZ, Directrice générale adjointe des services, aux fins de signer tous les actes et correspondances de toute nature relevant des domaines suivants :

- Dans le cadre de sa délégation :
 - Les ordres de mission relatifs aux agents relevant de sa délégation fonctionnelle.
- En l'absence de la Directrice générale des services, l'ensemble des actes et correspondances relevant de la délégation de signature de la Directrice générale des services au titre de l'arrêté n° 2026-37, à savoir :
 - Administration générale :
 - Les certificats et attestations,
 - Les courriers et les actes administratifs relatifs à la copie conforme et la certification exécutoire ;
 - La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux.
 - Ressources Humaines :
 - Tous les actes relatifs à la gestion administrative du personnel (ordres de mission...), à l'exception de ceux concernant les collaborateurs de cabinet et les agents occupant des emplois fonctionnels, ainsi que de ceux relevant de la compétence propre du Maire ;
 - Les décisions relatives à la formation des agents, conventions et inscriptions ;
 - Les actes relatifs au temps de travail et aux congés.
 - Funéraire :
 - Les autorisations de fermeture de cercueil ;
 - Les autorisations d'inhumation ;
 - Les autorisations d'exhumation avec ou sans réduction de corps ;
 - Les autorisations d'exhumation avec crémation ;
 - Les autorisations de travaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260408-AR-DGS-2026039-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

▪ Téléphonie mobile :

- Tous les actes relatifs à la souscription, la gestion, la modification et la résiliation des lignes téléphoniques, à l'acquisition et à la maintenance des équipements.

Article 2 : Les actes signés en application du présent arrêté devront comporter la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 8 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260408-AR-DGS-2026039-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026